




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 27 JANVIER 2022 à 20 h	Conseillers municipaux (29 sièges)			
		en exercice 29	présents 25	excusés 4	pouvoirs 2
		Le Maire, 		 Emmanuel HOUDUS (Ille-et-Vilaine)	
		Date d'affichage du compte rendu : 31/01/2022			

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Françoise BLAISE, M. Raymond HALAIS, Mme Huguette GARNIER, M. Gilles DRONIOU, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS (à partir de 20 h 10), Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALLARD, M. Dominique BRAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Solenne ROBINARD, M. Bruno LUCAS, Mme Sophie HOUSSAY, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Philippe GERMAIN, M. Pierre MASSON, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme Juhel), Mme Rose-Marie MOUZÉ (pouvoir à M. Goré), Mme Agnès LEFRÈNE, Mme Delphine LEMOINE.

Après vérification du quorum, M. Rapinel est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite une bonne année aux conseillers, à leurs proches, et plus globalement à la commune et ses habitants en regrettant qu'il n'y ait pas eu la possibilité d'organiser de cérémonie des vœux ; il signale qu'une vidéo a été diffusée pour la présentation des vœux 2022 et qu'une lettre a été distribuée aux habitants, en espérant une cérémonie traditionnelle en 2023, dans la nouvelle salle de Tremblay.

M. Louis Halais prend place au sein du Conseil.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

- **Foncier : Vente du terrain de l'ancienne gendarmerie en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération du 27 mai 2021**

L'acte de vente au profit du CHMB de la parcelle AD 185 a été signé le 25 janvier 2022 au prix de 105 000 €.

De plus, M. le Maire signale la signature, le jour-même, d'un acte pour la vente définitive du lot n°5 du lotissement Marmoutier.

- **Informations diverses :**

- ✓ Une opération de broyage et de distribution de composteurs (d'une valeur de 15 €) aura lieu en partenariat avec le SMICTOM sur le parking de la salle des fêtes de Tremblay le vendredi 4 mars de 14h à 17h.
- ✓ Le recensement est en cours dans la commune, jusqu'au 19 février 2022, pour une photographie instantanée de différents paramètres (pas seulement du nombre d'habitants).

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire soumet au Conseil municipal le projet de PV.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre (*M. Germain*) et 4 abstentions (*M. Masson, M. Guillard, Mme Le Priellec-Briand, M. Porcher*), **ADOpte** le PV des débats de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

3-Finances : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Rapporteurs : M. HOUDUS et Mme BLAISE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat préalable appelé débat d'orientation budgétaire doit intervenir au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le DOB, étape importante de la procédure budgétaire des collectivités, participe à l'information du conseil sur les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Depuis la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, ce débat s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport transmis et exposé.

4-Marchés publics : Accord de règlement dans le cadre d'une médiation avec la menuiserie Anfray-Leroux

Rapporteur : M. HOUDUS

Un litige est intervenu entre la commune de Val-Couesnon et la Société Menuiserie ANFRAY-LEROUX concernant les suites de la résiliation du marché conclu le 23 avril 2019 par la commune d'Antrain, commune déléguée de Val-Couesnon, avec la Menuiserie ANFRAY-LEROUX pour le lot n°4 (menuiseries ext.) pour la création de la maison des associations, pour un montant de 39 095,43 € HT.

A la suite de la résiliation du marché (pour abandon du projet) par la commune nouvelle de Val-Couesnon en septembre 2020, une facturation d'un dossier d'exécution pour un montant de 2 345,72 € HT a été réglée par la commune. Cette facture représentant 6 % du montant du marché, la commune estimait avoir indemnisé l'entreprise. L'entreprise a néanmoins demandé le paiement d'une indemnité de 5 % du solde du marché, soit 1837,48 € ($39\,095,43\text{ €} - 2\,345,72\text{ €} = 36\,749,71\text{ €} \times 5\% = 1\,837,48\text{ €}$).

La commune a refusé de verser cette indemnité puisqu'elle n'avait pas reçu les documents du dossier d'exécution facturé et qu'elle estimait avoir prévenu la Menuiserie ANFRAY-LEROUX suffisamment tôt de la suspension puis de l'annulation du marché pour ne pas entraîner de pertes pour l'entreprise.

A la suite du refus de la commune pour le paiement d'une indemnité de 5 % du solde du marché, l'entreprise a sollicité une médiation via le Ministère de l'économie, des finances et de la relance. Cette procédure, menée par M. Bernard HAGELSTEEN, Médiateur national délégué, a été acceptée par les deux parties en octobre 2021 dans le cadre d'un engagement de confidentialité. L'accord de règlement ci-joint prévoit que :

- l'entreprise adresse à la commune le dossier d'exécution qui avait fait l'objet d'une facturation (*ce qui a été effectué par mail le mercredi 15 décembre 2021*) ;
- la commune paye forfaitairement la somme de 1 800 € à l'entreprise par virement bancaire, ce montant arrondi étant en adéquation avec les dispositions du code de la commande publique qui prévoient une indemnité de 5 %.

Cet accord est soumis à l'approbation du Conseil municipal puisque la délégation accordée à M. le Maire pour « transiger avec les tiers » n'excède pas 1 000 € conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord de règlement dans le cadre de la médiation menée avec la menuiserie Anfray-Leroux ;
- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

5-Éducation : Résidence d'artiste au Collège Saint-André

Rapporteur : M. DRONIOU

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, un projet de résidence artistique va se tenir au collège Saint-André (commune-déléguée d'Antrain), avec les interventions de la compagnie L'Artère qui va travailler avec les classes de 3^e, 4^e et 5^e sur la pièce de théâtre « Zone à étendre ». La trame de cette pièce est la suivante : « Une forêt, un groupe de femmes et d'hommes cheminant. Ils et elles ont déserté la Ville et sont à la recherche d'une clairière où, paraît-il, s'invente une autre ou d'autres manières de vivre. Au fur et à mesure de leur marche, elles et ils se découvrent et découvrent la forêt qui les accueille et qui semble, elle aussi, vivante et magique. »

Au-delà de cette histoire, l'intérêt de ce projet tient dans son approche pluridisciplinaire puisque, outre la pratique théâtrale avec les classes de 3^e, les arts plastiques – avec notamment la création de masques – seront travaillés avec les 4^e, et les arts sonores vont être travaillés avec les 5^e. Pendant quatre semaines (en décembre, janvier, mars et juin), les professionnels de la compagnie L'Artère auront des temps de présence dans le collège pour préparer cette pièce avec les collégiens. L'aboutissement tiendra dans la présentation de la pièce à la mi-juin.

Plusieurs échanges avec M. Droniou se sont tenus afin de discuter du soutien à ce projet pouvant être apporté par la commune de Val-Couesnon. En effet, il nous importe de soutenir et encourager la pratique artistique, que cela soit par la pratique amateur mais aussi par la rencontre entre les œuvres, les artistes professionnels et les publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPORTE** un soutien à ce projet en lui accordant une subvention (attribuée au Collège Saint-André) de 1 500 euros (pour un budget total de 29 138.80 euros) et par la mise à disposition gracieuse de l'abri du pèlerin – pour le logement de la compagnie – du 21 au 25 mars.

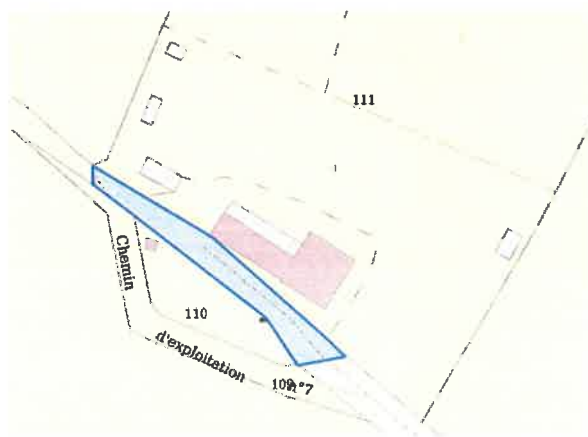
6-Foncier : Lancement d'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et au déclassement et aliénation de voies du domaine public

Rapporteurs : MM. AVRIL et GORÉ

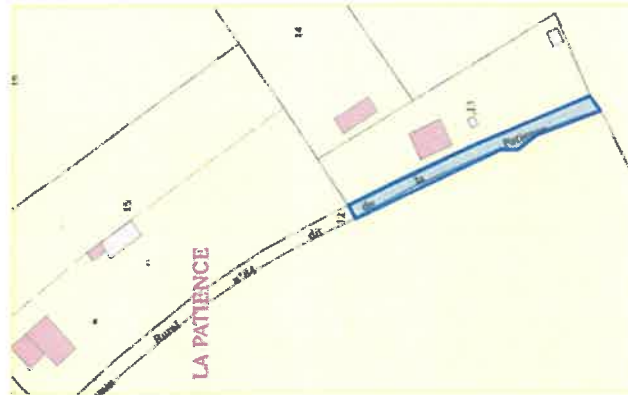
M. le Maire signale l'intégration d'une quatrième demande dans ce projet de délibération pour laquelle un document complémentaire à la note de synthèse a été adressé ce jour par mail.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal quatre demandes d'acquisition de chemins ruraux ou voie du domaine public par des particuliers :

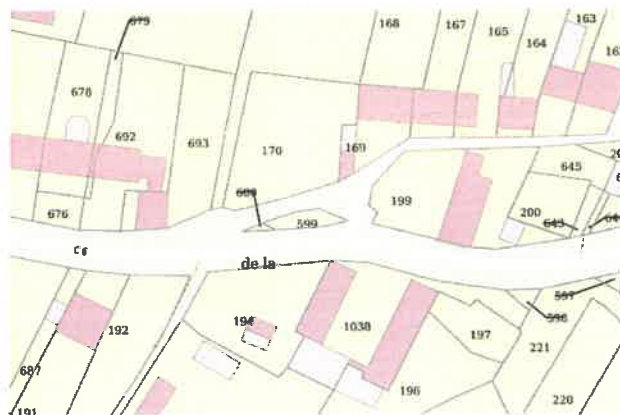
1. Demande de Monsieur et Madame Michel DUROCHER, domiciliés au lieu-dit « Beziels » à Tremblay, commune déléguée de Val-Couesnon, d'acquérir une partie du chemin rural jouxtant leur propriété. Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage public suite à la création du chemin d'exploitation n°7 lors du remembrement de 2008.



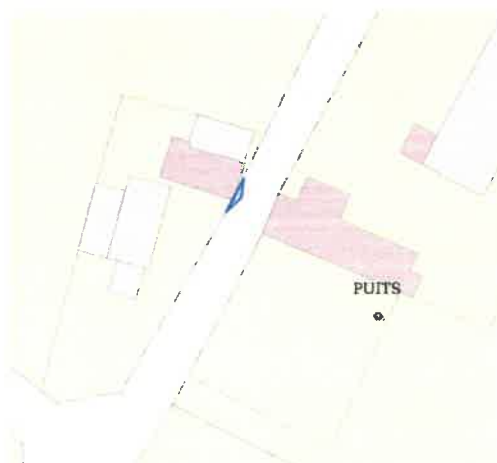
2. Demande de Monsieur Gilbert HENRI, domicilié au lieu-dit « La patience », à Tremblay, commune déléguée de Val-Couesnon, d'acquérir une partie du chemin rural n°84 cadastré 341 ZN 12 jouxtant sa propriété. La partie vouée à acquisition n'est plus affecté à l'usage public, celui-ci ne desservant que la propriété de M. HENRI.



3. Demande de Madame Marie-Annick HAMON, domiciliée à Paris et propriétaire des parcelles 113 B 169 et 170 au lieu-dit « La roche », à La Fontenelle, commune déléguée de Val-Couesnon, d'acquérir une partie de la voie du domaine public jouxtant sa propriété afin de sécuriser son jardin. Cette voie du domaine public n'est plus affectée à l'usage public, l'accès emprunté par les habitants étant matérialisé par la bande blanche constituant la voirie.



4. Demande de Monsieur Guillaume DOUAGLIN, domicilié au lieu-dit « La maison Neuve », à Tremblay, commune déléguée de Val-Couesnon, et propriétaire de la parcelle 341 ZH 52, d'acquérir une partie de la voie du domaine public jouxtant sa propriété afin d'isoler le bâtiment par l'extérieur. Cette voie du domaine public étant affectée à l'usage public, la partie cédée ne devra pas entraver la circulation.



Préalablement à l'aliénation de ces deux biens du domaine privé de la commune et au déclassement et à l'aliénation des biens du domaine public, il convient de procéder à une enquête publique préalable, conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

Considérant que les chemins ruraux ci-dessus, situés au lieu-dit « Béziels » et « La patience », Tremblay à Val-Couesnon, ne sont plus affectés à l'usage du public,

Considérant que la voie du domaine public ci-dessus, située au lieu-dit « La roche », La Fontenelle à Val-Couesnon, n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que la cession de la partie de la voie du domaine public permettant l'isolation d'un bâtiment par l'extérieur au lieu-dit « La maison Neuve », Tremblay à Val-Couesnon, n'entravera pas la circulation,

Considérant que les modalités de l'enquête publique sont fixées par l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

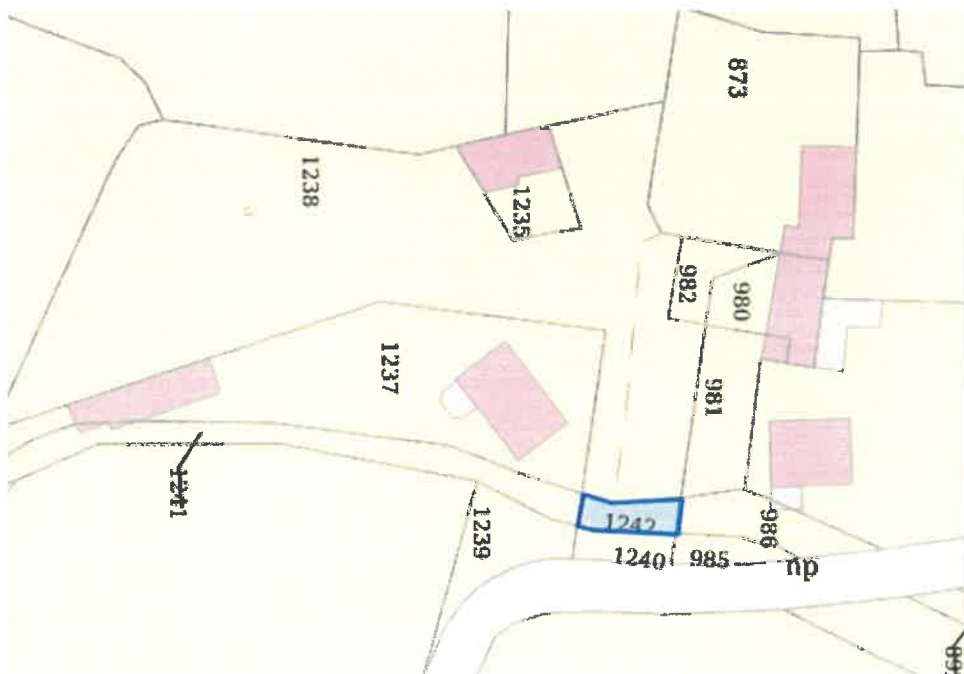
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés au lieu-dit « Béziel » et « La Patience »,
- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et l'aliénation d'une partie d'une voie du domaine public située au lieu-dit « La roche » et à une partie de la voie située au lieu-dit « La maison Neuve »,
- **CHARGE M.** le Maire de désigner un commissaire-enquêteur pour instruire ces procédures,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision et notamment pour signer tout document se rapportant à cette opération.

7-Foncier : Etablissement d'une servitude de passage au profit de M. et Mme Heude (La Fontenelle)

Rapporteur : M. AVRIL

Monsieur et Madame François HEUDE, domiciliés au lieu-dit « Le chaussix » la Fontenelle à VAL-COUESNON, ont sollicité de la commune la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section 113 C 1242, leur permettant d'accéder à leur propriété.



Après examen de la demande, il s'avère que plusieurs parcelles nécessitent un droit de passage sur la parcelle communale (113 C 1242) afin de leur garantir un accès. Il s'agit des parcelles suivantes : 113 C 873 ; 980 ; 981 ; 982 ; 1235 et 1238. La servitude s'exerçant sur la parcelle communale devra donc permettre d'accéder à l'ensemble de ces parcelles. Les travaux et l'entretien nécessaires à l'accès aux parcelles seront à la charge des propriétaires des parcelles bénéficiaires de la servitude de passage.

En particulier, la commune concède à Monsieur et Madame HEUDE, qui acceptent, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de leur permettre d'accéder à leur propriété. Néanmoins, cette servitude sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public (parcelle agricole) venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code de la Propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par convention passées entre propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

L'étude de Maître JEGOU est chargée d'établir pour le compte de Monsieur et Madame HEUDE un acte de constitution de servitude à leur profit, grevant ainsi la parcelle 113 C 1242 appartenant à la commune. Cet acte sera à la charge de Monsieur et Madame HEUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :


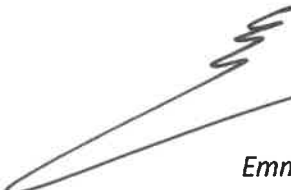
- **DÉCIDE** la constitution d'une servitude sur la parcelle communale 113 C 1242 au profit des parcelles suivantes : 113 C 873 ; 980 ; 981 ; 982 ; 1235 et 1238,
- **CONFIE** aux propriétaires des parcelles bénéficiaires la charge d'établir les actes notariés auprès d'un notaire, les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les formalités subséquentes et à signer tout document se rapportant à cette décision.

8-Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,



Emmanuel HOUDUS